

AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION
Règlement numéro 490

AVIS PUBLIC, est par la présente donnée par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Clotilde

- Que lors de sa séance du 7 mars 2022, le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde a procédé à l'adoption du règlement no.490 modifiant la clause de taxation imposée dans le règlement 07-356 ;
- Que le règlement no.490 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 6 mai 2022 ;
- Que le règlement no. 490 sera officiellement en vigueur ce 13 mai 2022 ;
- Que le règlement ci-haut mentionné peut être consulté au bureau de la Directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Clotilde, situé au 2452 chemin de l'Église à Sainte-Clotilde, et ce durant les heures d'ouverture du bureau municipal

Donné à Sainte-Clotilde, ce 13^e jour de mai 2022



Amélie Latendresse
Directrice générale et greffière-trésorière